



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat**  
**Direction des Examens et Concours**  
DEC 4  
[dec4@ac-toulouse.fr](mailto:dec4@ac-toulouse.fr)

Toulouse, le 09/11/2020

Téléphone : 05.36.25. (cf pages 11-12-13)

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

## MODALITES D'INSCRIPTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

### CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE BREVETS D'ETUDES PROFESSIONNELLES

## SESSION 2021

**Inscriptions du mardi 10 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020**

(ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire)

**Date limite de retour des confirmations d'inscription au rectorat : Mardi 15 décembre 2020**  
**DATE IMPERATIVE** sous peine d'annulation de l'inscription

**Il est impératif de lire ce document avant de procéder à votre inscription**

CATEGORIE DE CANDIDATS	OUVERTURE DU SERVEUR « INSCRINET »
- CANDIDATS AYANT PRESENTE L'EXAMEN A UNE SESSION PRECEDENTE  - CANDIDATS INDIVIDUELS (1)  - ENSEIGNEMENT A DISTANCE	<p><b><u><a href="#">Le lien d'inscription est accessible à la fin de cette notice.</a></u></b> (2)</p> <p>Les candidats qui se réinscrivent doivent réutiliser leur numéro de candidat de la session précédente, en <u>veillant à vérifier attentivement les données pré-renseignées.</u></p>

(1) pour se présenter en qualité de candidat individuel, il faut être majeur au 31 décembre de l'année de l'examen (soit le 31 décembre 2021).

(2) à l'exception du CAP employé technique de laboratoire, pour lesquels subsiste un dossier papier (à télécharger à partir du mardi 10 novembre 2020 et à retourner avant le lundi 7 décembre 2020

**PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CAP**  
**L'inscription se fait en 3 étapes**

<b>1<sup>ère</sup> étape : Pré-inscription</b>	<p>La préinscription se fait sur internet du 10 novembre 2020 à 10h00 au 7 décembre 2020 à 18h00 <b><u>Aucune inscription ne pourra être prise en compte après le lundi 7 décembre 2020</u></b></p> <p>La saisie d'une adresse électronique est obligatoire car des informations importantes sur l'examen vous seront communiquées par courriel.</p> <p><b>Attention</b> : Si vous étiez inscrit(e) à la session 2020 dans l'académie de Toulouse, munissez-vous de votre relevé de notes où figure votre numéro de candidat. Saisissez ce numéro ainsi que votre date de naissance pour accéder directement à vos données pré-renseignées que vous devrez vérifier.</p> <p>A la fin du processus, un numéro d'inscription vous sera attribué. Vous devrez conserver ce numéro qui vous permettra de justifier de votre inscription et d'éventuellement de la modifier.</p>
<b>2<sup>ème</sup> étape : Vérification de la confirmation d'inscription</b>	<p>A l'issue de votre inscription sur internet, vous avez la possibilité d'imprimer votre confirmation d'inscription. Celle-ci vous est également envoyée par courriel. Il vous incombe de conserver une copie de ce document</p> <p>Vous devrez scrupuleusement <b>vérifier</b> la confirmation d'inscription, y <b>apporter les éventuelles modifications</b> en rouge et la <b>signer</b>.</p> <p>En cas de non réception de la confirmation d'inscription sous 24 heures, le bureau DEC4 (05.36.25.76.45 ou <a href="mailto:dec4@ac-toulouse.fr">dec4@ac-toulouse.fr</a>) devra être contacté sans délai et avant la fermeture du serveur.</p>
<b>3<sup>ème</sup> étape : Retour du dossier d'inscription</b>	<p>La confirmation d'inscription, accompagnée des pièces justificatives demandées (annexe 1) devra être retournée pour le :</p> <p style="text-align: center;"><b>Mardi 15 décembre 2020</b> au plus tard</p> <p style="text-align: center;">(DATE IMPERATIVE, le cachet de la poste faisant foi)</p> <p style="text-align: center;">à l'adresse suivante : Rectorat de Toulouse - bureau DEC 4 CS 87703, 31077 Toulouse cedex 4</p> <p style="text-align: center;"><b>AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAIS NE SERA ACCEPTEE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Votre inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet (confirmation signée + pièces à fournir – annexe 1).</b></p>

**DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EPREUVES**

Les demandes d'aménagements d'épreuves doivent être transmises au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen (sauf dans le cas où le handicap est identifié après cette échéance ou si les besoins ont évolué).

Le dossier est téléchargeable sur le site de l'académie : [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr) rubrique examens et concours.

Les candidats ayant présenté l'examen en 2020 avec un aménagement d'épreuves devront impérativement fournir la notification pour pouvoir bénéficier de cet aménagement en 2021.

## Conditions particulières d'inscription au BEP

Les dispositions du décret n°2020-1277 du 20 octobre 2020 relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et portant suppression du brevet d'études professionnelles prévoient **l'extinction totale du BEP à l'issue de la session 2021.**

Peuvent se présenter au BEP **uniquement** :

- les candidats ayant choisi lors d'une session précédent la session en cours, de répartir les épreuves de l'examen sur plusieurs sessions (forme progressive)
- les candidats bénéficiaires d'une mesure d'étalement des épreuves pour un motif de handicap
- et les candidats ayant déjà obtenu une validation partielle au titre de la validation de la VAE

**Si vous remplissez d'une de ces conditions, pour toute inscription au BEP, veuillez contacter le gestionnaire DEC4 de la spécialité concernée (cf coordonnées en annexe 3)**

## Forme de passage

Le candidat à un CAP peut passer son examen :

a) sous la forme globale :

Le candidat passe l'ensemble des épreuves au cours d'une même session (à l'exception de celles dispensées par la détention d'un diplôme ou des bénéfices obtenus à une session antérieure).

b) Sous la forme progressive :

Le candidat choisit d'échelonner, sur plusieurs sessions le passage des épreuves et de ne présenter que certaines épreuves ou unités lors de cette session.

*NB : Les conditions d'inscription s'apprécient à la date de passage de l'examen complet (pour l'examen sous forme globale), à la date de passage de la dernière épreuve (pour la forme progressive).*

## Calendrier des sessions

Chaque année la session d'examen est organisée en mai/juin.

Une session de remplacement peut être organisée en septembre. Seuls les candidats, déjà inscrits à la session de juin, et qui n'ont pu, **pour une raison de force majeure**, subir tout ou partie des épreuves de cette session, peuvent être autorisés par le recteur à participer à la session de remplacement.

D'une façon générale, le justificatif de l'absence doit être adressé au rectorat **dès le premier jour d'absence à la session de juin** à l'adresse suivante :

Rectorat  
Direction des examens et concours - DEC 4  
CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4.

Il doit être accompagné de la demande d'inscription du candidat à la session de remplacement. **Cette inscription n'est pas automatique et dépend de la nature des justificatifs fournis** (définition du cas de force majeure : événement soudain, imprévisible et irrésistible).

*NB : l'épreuve d'éducation physique et sportive et les épreuves facultatives ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.*

## Bénéfices – Report – Dispenses

### 1) **Bénéfices d'épreuves ou d'unités :**

Le bénéfice est la conservation, à la demande écrite du candidat, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure.

Le bénéfice porte sur une épreuve ou une unité obligatoire ou facultative. Il s'applique aux candidats passant l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive. La durée de validité d'un bénéfice d'épreuve ou d'unité est de cinq ans à compter de la date d'obtention de la note égale ou supérieure à 10.

**RAPPEL :** L'arrêté du 10/05/2017 – J.O. du 11/05/17 prévoit de nouvelles dispositions pour les **candidats refusés à un CAP/BEP ayant des bénéfices d'épreuves du domaine général** et se présentant à une **autre spécialité de CAP/BEP** :

<i>Epreuves dont le bénéfice peut être conservé</i>	<i>Diplôme non validé</i>	
	<b>CAP</b>	<b>BEP</b>
<b>Diplôme présenté : CAP</b>		
Français/histoire-géo/enseignement civique et moral	Bénéfice 5 ans	Bénéfice 5 ans
Maths/sciences physiques et chimiques	Bénéfice 5 ans	Bénéfice 5 ans
langue vivante 1	<i>Bénéfice 5 ans*</i>	<i>Bénéfice 5 ans*</i>
Education physique et sportive	Bénéfice 5 ans	Bénéfice 5 ans
Epreuve facultative	Bénéfice 5 ans	X
<b>Diplôme présenté : BEP</b>		
Français/histoire-géo/éducation civique	Bénéfice 5 ans	Bénéfice 5 ans
Maths/sciences physiques et chimiques	Bénéfice 5 ans	Bénéfice 5 ans
éducation physique et sportive	Bénéfice 5 ans	Bénéfice 5 ans

*\*Si LV présentée dans le précédent diplôme*

**Important :** tout candidat renonçant à la conservation partielle ou totale de ses bénéfices de notes devra renseigner et joindre à sa confirmation d'inscription le document « **Demande de refus de conservation de bénéfice ou dispense ou demande de report de note** »

**RAPPEL :** pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre d'une spécialité / examen dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau diplôme (tableau annexé au nouveau référentiel de l'examen).

### 2) **Report de notes (pour les CAP uniquement) :**

Le report de notes est la conservation, à la demande écrite du candidat, d'une note inférieure à 10 obtenue à une épreuve ou unité. Cette disposition n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité. La durée de validité d'un report de note est de **cinq ans** à compter de la date d'obtention de la note inférieure à 10.

**Important :** tout candidat souhaitant un report de notes devra renseigner et joindre à sa confirmation d'inscription le document « **Demande de refus de conservation de bénéfice ou dispense ou demande de report de note** »

Le candidat peut être **dispensé** d'une épreuve ou d'une unité dans l'un des cas suivants :

a) **Vous êtes titulaire d'un diplôme** indiqué dans le tableau ci-dessous :

	DIPLOME OBTENU PAR LE CANDIDAT				
	CAP (éduc. nationale, maritime ou agricole)	BEP (éduc. nationale, maritime ou agricole)	BAC, BP, BTS, DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau IV de qualification dans le RNCP...	Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne classée au moins de niveau 4
<b>Epreuves dispensées...</b>					
<b>...si diplôme présenté : CAP</b>					
Français/histoire- géo/enseignement civique et moral					(1)
Maths/sciences physiques et chimiques					
langue vivante 1	(2)	(2)		(2)	(2)
éducation physique et sportive					
<b>...si diplôme présenté : BEP</b>					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
éducation physique et sportive					

Epreuves dispensées

- (1) *Uniquement si le titre européen comportait au moins une épreuve en langue française ou si le candidat justifie du niveau A2 en langue française*
- (2) *Cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait une épreuve obligatoire de langue vivante autre que le français (cf relevé de notes du candidat).*

b) **Vous justifiez de dispenses d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience** (durée illimitée).

<b>RAPPEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dispenses d'épreuves sont accordées à la demande du candidat pour une durée illimitée</li> <li>• La demande de dispense vaut pour l'ensemble des épreuves du domaine général sauf sur demande écrite du candidat qui peut représenter une ou plusieurs épreuve(s) dispensée(s). Dans ce cas, vous devrez joindre à sa confirmation d'inscription le document « <b><u>Demande de refus de conservation de bénéfice ou dispense ou demande de report de note</u></b> »</li> </ul>
---------------	--

## V- Epreuve d'éducation physique et sportive

Cadre réglementaire :

Arrêté du 30 août 2019

Circulaire du 17-07-2020 parue au B.O n°31 du 30 juillet 2020

**Avant de s'inscrire, il est indispensable de consulter la notice EPS en annexe pour prendre connaissance des référentiels d'évaluations, des procédures et pour éditer les fiches d'inscription spécifiques si nécessaire.**

**L'examen ponctuel terminal** d'éducation physique et sportive (EPS) s'appuie sur une épreuve. La date est fixée par le recteur en année terminale de la formation. Plusieurs centres d'examen sont possibles dans l'académie. Les candidats sont susceptibles de se déplacer dans un autre département pour présenter leur épreuve.

Cette épreuve vise à évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée professionnel (AFLP) dans un champ d'apprentissage. Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal.

- **Inscription à l'examen :**

Il convient d'être vigilant au moment du choix de l'activité lors de l'inscription, ce choix étant définitif. Néanmoins, juste après la fermeture du serveur d'inscription, vous avez la possibilité de modifier votre choix en rouge sur votre confirmation d'inscription. Après le retour de ce document obligatoire à nos services, aucun changement d'activité ne sera plus possible.

À son inscription, le candidat est réputé **apte** à l'épreuve à laquelle il s'inscrit. L'épreuve est notée sur 20 points. Une absence non justifiée équivaut à un AB. Il est donc indispensable de justifier de toute absence à l'examen. (Voir paragraphe absence ci-dessous)

Néanmoins dans certains cas énoncés ci-après, des aménagements d'épreuves ou dispenses d'épreuves peuvent être demandés. Pour tous ces cas, un justificatif sera obligatoirement fourni au moment de l'inscription. Sans ces justificatifs votre demande d'adaptation ou de dispense ne sera pas recevable.

- **Cas général : candidat apte**

Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent une épreuve, parmi celles proposées ci-après.

- Demi-fond (1x800m)
- Tennis de table en simple
- Danse

Aucun document d'inscription spécifique à l'EPS n'est à retourner pour les candidats aptes.

- **Cas particuliers : candidats en situation de handicap, candidats en inaptitude partielle ou totale, candidats sportifs de haut niveau, dispense d'épreuve**

**Un contrôle adapté** peut être proposé dans le cadre d'évaluations ponctuelles. Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau.

Seuls les handicaps ne permettant pas au candidat une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (dont l'annexe est disponible au BOEN n°15 du 14 avril 1999) entraînent une dispense d'épreuve.

- Candidat apte partiel, inapte total ou reconnu handicapé par la MDPH

Ces candidats devront renseigner la fiche d'inscription EPS en annexe tenant lieu de certificat médical et la joindre à la confirmation d'inscription.

➤ Candidat apte sportif haut niveau (SHN)

Ces candidats devront renseigner la fiche d'inscription EPS spécifique au SHN en annexe, fournir un justificatif de leur statut et **joindre le tout à la confirmation d'inscription**.

➤ Dispense réglementaire

Les candidats de la formation professionnelle continue qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS sont tenus d'en faire la demande au moment de l'inscription conformément à l'article D. 337-19 du Code de l'éducation auprès des services des examens du rectorat.

- **Absence à l'examen d'EPS** : Candidat absent sans justificatif valable :

Le candidat est déclaré « absent », ce qui entraîne la non-délivrance du diplôme (cf. règle générale prévue au sixième alinéa de l'article D. 337-16 du Code de l'éducation).

Pour information : Les épreuves d'EPS. ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.

- **Gestion de l'épreuve EPS** :

L'organisation de cette épreuve est gérée par le bureau DEC3 du rectorat.

Département 31 : Dominique Dedieu-Dujols 05 36 25 78 17 [dominique.dedieu-dujols@ac-toulouse.fr](mailto:dominique.dedieu-dujols@ac-toulouse.fr)

Départements hors 31 : Nadège Gautier 05 36 25 78 14 [nadege.gautier@ac-toulouse.fr](mailto:nadege.gautier@ac-toulouse.fr)

## VI – Epreuve de langue vivante étrangère

Les dispositions de l'arrêté du 30 Aout 2019 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général, prévoient à compter de la session 2021 :

- 1) **une épreuve obligatoire de langue vivante étrangère** évaluée lors d'une épreuve ponctuelle comportant une partie écrite (durée 1 heure) et une partie orale (durée 6 minutes).

**NOUVEAUTES  
CAP 2021**  
⚠ **A compter de la session 2021**, une langue vivante obligatoire est imposée pour les six spécialités suivantes: Carreleur mosaïste / Constructeur d'ouvrages en béton armé / Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics / Métiers de la coiffure / Pâtissier / Peintre applicateur de revêtements.

- 2) **une épreuve facultative de langue vivante étrangère orale**, évaluée lors d'une épreuve ponctuelle (durée 12 minutes)

Au titre de l'épreuve de la langue vivante obligatoire, les candidats peuvent s'inscrire au choix en : allemand, anglais, espagnol, italien, occitan (à l'exception du CAP aéronautique pour les 3 options pour lequel l'anglais est obligatoire).

Certaines spécialités permettent de s'inscrire à une épreuve facultative de langue vivante en plus de celle obligatoire. La langue vivante choisie pour l'unité facultative doit être différente de celle de l'épreuve obligatoire.

Au titre de l'épreuve facultative de langue, les candidats peuvent s'inscrire au choix en : allemand, anglais, espagnol, italien, occitan.

Je vous renvoie au référentiel de chaque spécialité de CAP pour connaître la nature de la langue vivante étrangère (obligatoire ou facultative).

## Epreuves facultatives

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 Aout 2020 applicables à partir de la session 2021, le candidat au CAP a la possibilité de choisir, lorsque le règlement particulier de chaque spécialité le prévoit, une ou deux épreuve(s) facultative(s) pouvant être : une épreuve de langue vivante étrangère (cf supa) et /ou une épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques,

A titre d'information : la note obtenue lors de l'épreuve facultative de langue n'est pas comptabilisée dans le calcul de la moyenne du domaine professionnel et ne peut donc en aucun cas le compenser.

**Rappel : Les épreuves facultatives ne sont pas organisées lors de la session de remplacement.**

\*\*\*\*\*

NB : Vous pouvez vous procurer le référentiel de la spécialité de CAP, BEP ou MCP qui vous intéresse en consultant le site de l'académie de Toulouse [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr) rubrique examens-concours/examens/ accès aux référentiels concernant les examens professionnels

**NB : En cas d'accident lors du passage des épreuves (pratiques notamment), les candidats individuels ne peuvent pas bénéficier de la législation sociale en matière d'accident du travail. Il leur est donc conseillé de souscrire une assurance.**

**Accès au serveur INSCRINET :**

**[CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE](#)**



## Pièces à fournir

Documents à télécharger à partir du site de l'académie de Toulouse ([www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr), rubrique examens et concours, examens de l'enseignement professionnel, CAP, BEP) :

- Acceptation des conditions d'inscription à l'examen
- Demande de refus de conservation de bénéfiques ou dispenses ou Demande de report de notes
- Formulaire demande d'aménagement

<b>Pour tous les candidats</b>	Confirmation d'inscription (modifiée en rouge le cas échéant) datée et signée
	Document « Acceptation des conditions d'inscription à l'examen », daté et signé
	Photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité pour les candidats de nationalité française  <u>Ou</u> Carte de séjour, passeport en cours de validité ou tout autre pièce justifiant de l'identité pour les candidats de nationalité étrangère
	Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats de nationalité française ou attestation de recensement (cf annexe 2)
<b>Candidats en situation de handicap</b>	Notification des mesures d'aménagement pour les candidats ayant bénéficié d'aménagements la session précédente  <u>Ou</u> Copie de la demande d'aménagement pour les candidats ayant déposé une nouvelle demande
<b>EPS</b>	Fiche éducation physique et sportive pour les candidats SHN, inaptes totaux, inaptes partiels ou reconnus handicapés par la MDPH
<b>Candidats déclarant des bénéfiques ou des dispenses</b>	Relevé de notes de la (ou des) session(s) précédente(s) Photocopie du diplôme Photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience Demande de refus de conservation de bénéfiques ou dispenses ou Demande de report de notes le cas échéant
<b>Candidats CNED</b>	Certificat de scolarité
<b>Candidats aux examens de la filière bâtiment et bois</b>	Attestation de formation prévue par la recommandation <b>R408</b> de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (Arrêté du 22/07/2019) (1) (2)

(1) L'attestation de formation **n'est pas exigée** pour les candidats justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés **ET** un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R 408.

(2) Examens concernés par la R408 :

- BEP : « aménagement finition », « constructeur bois », « réalisation du gros œuvre », « réalisation d'ouvrage du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse », « réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment », « travaux publics ».
- CAP : « menuisier aluminium verre », « menuisier installateur », « charpentier bois », « constructeur bois », « construction en béton armé du bâtiment », « constructeur en ouvrages d'art », « couvreur », « CAP maçon », « peintre applicateur de revêtement », « serrurier- métallier », « tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration ».

**APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL  
POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS**

(loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 et consignes ministérielles du 9 novembre 2016)

**Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge :**

Filles et garçons de nationalité française*	Né(e) avant le 07/12/1995	Né(e) dans la période du 07/12/1995 au 07/12/2004	Né(e) après le 07/12/2004
	+ de 25 ans	de 16 à 25 ans	- de 16 ans
	<i>Rien à fournir</i>	<b>Certificat de participation Journée Défense Citoyenne (JDC) Ou attestation de recensement</b>	<i>Rien à fournir</i>

\* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont soumis à cette obligation.

Cas particuliers :

- Les candidats qui pour des raisons médicales sont exemptés de la JDC devront fournir une attestation individuelle d'exemption,
- Les candidats de 16 à 25 ans qui n'ont pas encore accompli la JDC peuvent également obtenir une attestation les plaçant provisoirement en règle,
- Les candidats ayant perdu une de ces attestations pourront obtenir un seul duplicata.

Ces trois derniers documents peuvent être demandés en ligne sur le site "[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)" rubrique "papiers-citoyenneté" puis "Recensement, JDC et service national" puis cliquer sur le lien "Centre du service national" pour avoir les coordonnées de celui de Toulouse.

**Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs**

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription.

La situation du candidat vis-à-vis du service national doit être **appréciée à la date de clôture de l'inscription à l'examen** pour déterminer quel justificatif le candidat doit produire pour être en règle.

<b>Coordonnées des gestionnaires</b>
--------------------------------------

Examen	Spécialité	Gestionnaire	Téléphone
CAP	accompagnant éducatif petite enfance (09-12-31)	Catherine Limmois	7087
CAP	accompagnant éducatif petite enfance (autres dépts)	Anne-Isabelle Trefort	7527
CAP	accordeur de pianos	Catherine Lelièvre	7705
CAP	Aéronautique (3 options)	Séverine Soula	7117
CAP	agent de prévention et de médiation	Catherine Limmois	7087
CAP	agent de propreté et d'hygiène	Annick Houssat-Salle	7745
CAP	agent de sécurité	Jean-Marie Briard	7744
CAP	agent polyvalent de restauration	Karine Warin	7138
CAP	agent vérificateur d'appareils d'extincteurs	Jean-Marie Briard	7744
CAP	arts de la reliure	Catherine Lelièvre	7705
CAP	arts du bijou et du joyau	Catherine Lelièvre	7705
CAP	arts du bois	Laurine Hardy	7054
CAP	arts du verre et du cristal	Catherine Lelièvre	7705
CAP	arts et techniques du verre option vitrailliste	Catherine Lelièvre	7705
CAP	assistant technique en milieu familial et collectif	Annick Houssat-Salle	7745
CAP	boucher	Marion Carreres	7759
CAP	boulangier	Marion Carreres	7759
CAP	cannage et paillage ameublement	Laurine Hardy	7054
CAP	carreleur mosaïste	Laurine Hardy	7054
CAP	charcutier traiteur	Marion Carreres	7759
CAP	charpentier bois	Didier Puechberty	7811
CAP	chocolatier confiseur	Marion Carreres	7759
CAP	commercialisation et services en hôtel café restaurant	Karine Warin	7138
CAP	composites plastiques chaudronnés	Sylvie Bousquet	7137
CAP	conducteur d'engins: travaux publics et carrières	Alicia Payet	7116
CAP	conducteur d'installations de production	Chérifa Tarfa	7140
CAP	conducteur livreur de marchandises	Pauline Cazaux	7679
CAP	conducteur routier de marchandises	Pauline Cazaux	7679
CAP	constructeur ouvrages béton armé	Laurine Hardy	7054
CAP	constructeur bois	Didier Puechberty	7811
CAP	constructeur de routes	Alicia Payet	7116
CAP	constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics	Alicia Payet	7116
CAP	construction des carrosseries	Pauline Cazaux	7679
CAP	cordonnier multi services	Jean-Marie Briard	7744
CAP	couvreur	Didier Puechberty	7811
CAP	crémier-fromager	Marion Carreres	7759
CAP	cuisine	Karine Warin	7138
CAP	doreur à la feuille ornemaniste	Laurine Hardy	7054
CAP	ébéniste	Laurine Hardy	7054
CAP	électricien	Myriam Filoni	7750
CAP	employé commerce multi spécialités	Nadine Cherfa	7748
CAP	employé de vente	Nadine Cherfa	7748
CAP	employé technique de laboratoire	Karine Faisy	7749
CAP	encadreur	Laurine Hardy	7054
CAP	esthétique cosmétique parfumerie	Karine Faisy	7749
CAP	ferronnier d'art	Didier Puechberty	7811
CAP	fleuriste	Nadine Cherfa	7748
CAP	glacier fabricant	Marion Carreres	7759
CAP	horlogerie	Catherine Lelièvre	7705
CAP	Installateur froid et conditionnement d'air	Alicia Payet	7116
CAP	instruments coupants de chirurgie	Sylvie Bousquet	7137

CAP	maçon	Laurine Hardy	7054
CAP	maintenance des bâtiments de collectivité	Laurine Hardy	7054
CAP	maintenance des matériels option A Agricoles	Chérifa Tarfa	7140
CAP	maintenance des matériels option B Const et Manut	Chérifa Tarfa	7140
CAP	maintenance des matériels option C Espaces verts	Chérifa Tarfa	7140
CAP	maintenance des véhicules	Pauline Cazaux	7679
CAP	marbrier du bâtiment et décoration	Didier Puechberty	7811
CAP	maroquinerie	Jean-Marie Briard	7744
CAP	menuisier aluminium verre	Alicia Payet	7116
CAP	menuisier en sièges	Laurine Hardy	7054
CAP	menuisier fabricant de menuiserie, mobilier, agencement	Didier Puechberty	7811
CAP	menuisier installateur	Didier Puechberty	7811
CAP	métiers du pressing	Jean-Marie Briard	7744
CAP	métiers de la blanchisserie	Jean-Marie Briard	7744
CAP	métiers de la coiffure	Annick Houssat-Salle	7745
CAP	métiers de la mode	Jean-Marie Briard	7744
CAP	métiers du plâtre et de l'isolation	Laurine Hardy	7054
CAP	monteur en installations sanitaires	Alicia Payet	7116
CAP	monteur en installations thermiques	Alicia Payet	7116
CAP	opérateur service relation clientèle livraison	Jean-Marie Briard	7744
CAP	ortho- prothésiste	Myriam Filoni	7750
CAP	pâtissier	Marion Carreres	7759
CAP	peintre applicateur de revêtements	Laurine Hardy	7054
CAP	peinture en carrosserie	Pauline Cazaux	7679
CAP	podo-orthésiste	Myriam Filoni	7750
CAP	poissonnier-écailler	Marion Carreres	7759
CAP	primeur	Marion Carreres	7759
CAP	réalisation en chaudronnerie industrielle ou soudage	Sylvie Bousquet	7137
CAP	réparation des carrosseries	Pauline Cazaux	7679
CAP	sellerie générale	Jean-Marie Briard	7744
CAP	sellier harnacheur	Jean-Marie Briard	7744
CAP	sérigraphie industrielle	Catherine Lelièvre	7705
CAP	serrurier métallier	Alicia Payet	7116
CAP	signalétique et décors graphiques	Catherine Lelièvre	7705
CAP	solier moquettiste	Laurine Hardy	7054
CAP	tailleur de pierres	Didier Puechberty	7811
CAP	tapissier d'ameublement	Laurine Hardy	7054
CAP	tournage en céramique	Catherine Lelièvre	7705
CAP	vannerie	Laurine Hardy	7054
CAP	vendeur magasinier en pièces de rechange automobile	Jean-Marie Briard	7744
CAP	vêtements de peau	Jean-Marie Briard	7744


BEP	accompagnement soins et services à la personne	Catherine Lelièvre	7705
BEP	agencement	Didier Puechberty	7811
BEP	aménagement et finition	Laurine Hardy	7054
BEP	auxiliaire en prothèse dentaire	Myriam Filoni	7750
BEP	bois	Didier Puechberty	7811
BEP	boucher charcutier	Marion Carreres	7759
BEP	conduite de procédés industriels et transformation	Sylvie Bousquet	7137
BEP	études du bâtiment	Didier Puechberty	7811
BEP	froid et conditionnement de l'air	Alicia Payet	7116
BEP	hygiène et propreté	Annick Houssat-Salle	7745
BEP	installation des systèmes énergétiques et climatiques	Alicia Payet	7116
BEP	logistique et transport	Jean-Marie Briard	7744
BEP	maintenance des produits et équipements industriels	Pauline Cazaux	7679
BEP	maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	Alicia Payet	7116
BEP	menuiserie aluminium verre	Alicia Payet	7116
BEP	métiers d'art : marchandisage visuel	Catherine Lelièvre	7705

BEP	métiers d'art : projets communication visuelle	Catherine Lelièvre	7705
BEP	métiers d'art : tapissier d'ameublement	Laurine Hardy	7054
BEP	métiers d'art : verre-enseigne et signalétique	Myriam Filoni	7750
BEP	métiers de la mode	Jean-Marie Briard	7744
BEP	métiers de la relation clients et usagers	Chérifa Tarfa	7140
BEP	métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	Myriam Filoni	7750
BEP	métiers des services administratifs	Nadine Cherfa	7748
BEP	métiers du cuir : maroquinerie	Jean-Marie Briard	7744
BEP	métiers du pressing et de la blanchisserie	Jean-Marie Briard	7744
BEP	modeleur maquettiste	Sylvie Bousquet	7137
BEP	opérateur en appareillage orthopédique	Myriam Filoni	7750
BEP	optique lunetterie	Myriam Filoni	7750
BEP	photographe	Catherine Lelièvre	7705
BEP	plastiques et composites	Sylvie Bousquet	7137
BEP	procédés de chimie eau papier cartons	Sylvie Bousquet	7137
BEP	production mécanique	Sylvie Bousquet	7137
BEP	réalisation de produits imprimés et plurimédias	Catherine Lelièvre	7705
BEP	réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment	Alicia Payet	7116
BEP	réalisations du gros œuvre	Laurine Hardy	7054
BEP	représentation informatisée de produits industriels	Chérifa Tarfa	7140
BEP	restauration option cuisine et option commerce, service	Karine Warin	7138
BEP	systèmes numériques	Sylvie Bousquet	7137
BEP	technicien outilleur	Sylvie Bousquet	7137
BEP	topographie	Laurine Hardy	7054
BEP	travaux publics	Laurine Hardy	7054

**EPREUVES OBLIGATOIRES D'EPS – CAP  
NOTICE D'INFORMATION**

	<b>Candidat SCOLAIRE</b>	<b>Candidat INDIVIDUEL Ou candidat non évalué en CCF par son établissement</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES</b>		
Qui gère l'examen ?	L'établissement scolaire si habilité et sous la responsabilité du rectorat	Le service de la Direction des Examens et Concours (DEC) au Rectorat Bureau DEC4 <a href="mailto:dec4@ac-toulouse.fr">dec4@ac-toulouse.fr</a>
Qui organise l'examen obligatoire d'EPS ?	L'établissement scolaire du candidat <i>Il est indispensable de respecter le calendrier et l'organisation mise en place par l'établissement.</i>	Le pôle EPS du bureau DEC 3 du rectorat de Toulouse
Dans quelle application est géré mon examen ?	OCEAN	OCEAN
A qui s'adresser pour des informations au sujet de l'EPS?	Enseignants EPS du lycée Secrétariat, CPE <a href="#">Site EPS</a> - Académie de Toulouse	Pôle DEC3 EPS du rectorat de Toulouse Département 31 : <a href="mailto:Dominique DEDIEU-DUJOLS">Dominique DEDIEU-DUJOLS</a> <a href="mailto:dominique.dedieu-dujols@ac-toulouse.fr">dominique.dedieu-dujols@ac-toulouse.fr</a> 05 36 25 78 17 Départements hors 31 : Nadège GAUTIER <a href="mailto:nadege.gautier@ac-toulouse.fr">nadege.gautier@ac-toulouse.fr</a> 05 36 25 78 14 <a href="#">Site EPS</a> - Académie de Toulouse
Quand s'inscrire ?	En début d'année scolaire au sein de l'établissement et selon un menu d'activités proposé au candidat	Du 10 novembre au 7 décembre sur le site du Rectorat lors de l'inscription à l'examen.
Comment vérifier l'inscription ?	- Distribution d'une confirmation d'inscription par le secrétariat de l'établissement - Vérification par le candidat + signature <i>Attention : l'inscription est définitive pour toute la session d'examen, il est indispensable de vérifier attentivement cette confirmation et de la remettre avec les autres éléments du dossier au secrétariat de votre établissement. Toute modification doit être notée en rouge sur le document.</i> - Conserver une copie de la confirmation d'inscription	- Envoi d'une confirmation d'inscription par le rectorat - Vérification par le candidat + signature <i>Attention : l'inscription est définitive pour toute la session d'examen, il est indispensable de vérifier attentivement cette confirmation et le choix des activités (pas de changement après les inscriptions) et de la retourner avec les autres éléments du dossier à la direction des examens. Toute modification doit être notée en rouge sur le document.</i> - Conserver une copie de la confirmation d'inscription
Où se déroule l'évaluation ?	Dans l'établissement scolaire du candidat en contrôle en cours de formation CCF	Date et centre d'examen désignés par le rectorat contrôle ponctuel <i>Attention : En fonction des activités choisies l'épreuve n'a pas toujours lieu dans le département d'inscription.</i>
Quand se déroule l'évaluation ?	A la fin de chaque cycle d'enseignement de l'activité (un par semestre)	Entre avril et fin mai 2021
Comment recevoir la convocation à l'examen ?	Information par voie d'affichage, par l'enseignant d'EPS (Cf. organisation de chaque établissement)	Courrier postal 3 semaines avant l'examen à l'adresse communiquée lors de l'inscription <i>Attention : signaler tout changement d'adresse à la DEC4</i>
Quels sont les attendus des épreuves ?	Attendus de fin de lycée professionnel : Texte de référence : <a href="#">Circulaire du 17 juillet 2020</a>	Attendus de fin de lycée professionnel : Texte de référence : <a href="#">Circulaire du 17 juillet 2020</a>
<b>DETAILS DES ACTIVITES EVALUEES</b>		
Candidat apte	En CCF : Choix spécifique proposé dans chaque établissement Protocole de 2 activités (Annexe 1 de la <a href="#">Circulaire du 17 juillet 2020</a> )	Candidats individuels : Epreuves nationales 1 activité sur les 3 proposées (Annexe 2 de la <a href="#">Circulaire du 17 juillet 2020</a> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Demi-fond (1x800M)</li> <li>➢ Tennis de table en simple</li> <li>➢ Danse</li> </ul>
Candidat apte partiel	Protocole à mettre en place avec l'enseignant selon l'inaptitude	Sur avis médical choix d'1 activité parmi les 3 proposées : (Cf. <a href="#">Site académique EPS</a> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Natation (nage de durée)</li> <li>➢ Danse adaptée (chorégraphie individuelle)</li> <li>➢ Lancer de poids</li> </ul>
Candidat apte partiel reconnu par la MDPH	Protocole à mettre en place avec l'enseignant selon le handicap	Sur avis médical choix d'1 activité parmi les 4 proposées : (Cf. <a href="#">Site académique EPS</a> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Natation (nage de durée)</li> <li>➢ Danse adaptée (chorégraphie individuelle)</li> <li>➢ Lancer de poids (sauf pour les candidats en fauteuil)</li> <li>➢ Lancer de massue (sauf pour les déficients visuels)</li> </ul>

**EPREUVES OBLIGATOIRES D'EPS – CAP  
NOTICE D'INFORMATION**

		<b>Candidat SCOLAIRE</b>	<b>Candidat INDIVIDUEL Ou candidat non évalué en CCF par son établissement</b>
<b>DOCUMENTS A RETOURNER (conserver un double des documents)</b>			
Candidat apte		Vérifier la confirmation d'inscription EPS apte en CCF <b>Pas de fiche d'inscription à retourner</b>	Vérifier la confirmation d'inscription <b>Pas de fiche d'inscription à retourner</b> Aptitude a priori retenue
Candidat reconnu par la MDPH		Doit se rapprocher de son enseignant d'EPS <a href="#">Certificat médical type</a>	Fiche EPS spécifique « CANDIDATS RECONNUS PAR LA MDPH EVALUES EN PONCTUEL FICHE D'INSCRIPTION aux EPREUVES D'EPS AMENAGEES » à renseigner et à fournir dès l'inscription
Candidat apte partiel		Doit se rapprocher de son enseignant d'EPS <a href="#">Certificat médical type</a>	Fiche EPS spécifique: « CANDIDATS APTEs PARTIELS OU INAPTEs TOTAUX EN PONCTUEL – FICHE D'INSCRIPTION A L'EPREUVE OBLIGATOIRE ADAPTEE D'EPS » à renseigner et à fournir dès l'inscription
Candidat inapte total  <b>Nouvelle procédure</b>		Adresser impérativement, <b>avec la confirmation d'inscription</b> , le certificat médical justifiant de l'inaptitude totale au rectorat au moment de l'inscription à l'examen. <i>Conserver une copie dans l'établissement.</i> Inscrire un candidat en inapte total UNIQUEMENT si le certificat médical pour inaptitude totale à l'année est fourni par le candidat au plus tard à l'inscription. Rappel : si la situation d'un candidat évolue en cours d'année l'enseignant d'EPS peut déclarer les inaptitudes totales et partielles lors de la saisie des notes dans EPSNET <a href="#">Certificat médical type</a>	
Candidat dispensé réglementairement		Candidat en formation professionnelle continue s'il en fait la demande à l'inscription.	Candidat en formation professionnelle continue s'il en fait la demande à l'inscription.
Candidat SHN		Fiche EPS spécifique « SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN) - FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'EPS » à retourner dès l'inscription au secrétariat du lycée	Fiche EPS spécifique « SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN) - FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'EPS » à retourner au rectorat avec les autres documents d'inscription
Candidat bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)		Se rapprocher de l'établissement scolaire	Tout candidat inscrit à une épreuve ponctuelle d'EPS et qui bénéficie d'un PAI doit le signaler à la direction des examens et concours. Le protocole d'urgence devra être joint avec la confirmation d'inscription afin d'informer le jury d'examen de l'état de santé du candidat.
<b>NOTATION</b>			
Cas général candidat apte		Moyenne des 2 activités évaluées sur 20 points	Note de l'activité choisie à l'inscription évaluée sur 20 points
Candidat SHN		Moyenne des 2 activités dont 20/20 sur sa spécialité	Non concerné
Candidat apte partiel ou reconnu par la MDPH		Moyenne des activités évaluées sur 20 points	1 activité évaluée sur 20 points
Candidat inapte	Dispensé pour une épreuve	Dispensé si justificatif donné à l'établissement immédiatement ou max dans les 48h après la date du CCF concerné. Passage du rattrapage au mois de mai	Non concerné
	Inapte total	Si dispense justifiée, la note et le coefficient sont neutralisés.	Si dispense justifiée, la note et le coefficient sont neutralisés.
<b>ABSENCE A L'EXAMEN</b>			
Délai de justification de l'absence		Si absence à un examen du CCF, informer immédiatement le lycée (téléphone + mail)	Informer immédiatement la DEC par téléphone ou mail. Puis envoyer le justificatif <b>48h maximum après la date de l'examen</b>
Absence pour cas de force majeure (maladie avec certificat médical, accident, deuil)		Justificatif original à fournir obligatoirement au lycée <i>Attention : Conserver un double du justificatif</i>	Justificatif <b>original</b> à adresser par courrier postal + copie convocation à la DEC 3 EPS <i>Attention : Conserver un double du justificatif</i>
Conséquence si pas de justificatif		Absence à chaque activité non évaluée équivaut à un zéro	Absence à une activité = AB <b>Attention : Un candidat déclaré absent entraîne la non délivrance du diplôme.</b>
RAPPEL Certificat médical		Le certificat médical fourni par le candidat doit obligatoirement « couvrir » la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s) et comporter les mentions suivantes : - les dates de début et de fin de l'inaptitude, - la durée de l'inaptitude quand aucune date de fin ne peut être donnée, - la date de délivrance du certificat, le cachet et la signature du médecin. <b>Attention : Tout certificat médical postdaté, antidaté, ne comportant pas l'une des mentions rappelées ci-dessus, ou, non transmis dans les délais par le candidat ne pourra pas être pris en compte au titre d'une dispense par la commission académique de validation des notes d'EPS</b>	